



# MAIRIE DE TOURNES



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 29 MARS 2019 à 20 H 00

**Présents** : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, FAY Thibault, HAPLIK Aline, JOIGNAUX Monique, LASSAUX Jean-Loup, LESIEUR Jean-Pierre, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaël.

**Absents ayant donné procuration :**

DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.

ANGAR Gil ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.

D'INNOCENTE Corinne ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline.

PRZYBYLSKI Johann ayant donné pouvoir à SAVATTE Olivier.

**Absents excusés** : aucun

**Absents** : aucun

WEBER Gwénaël rejoint la réunion à 20h22 et ne prend pas part au vote des délibérations n° 07/2019 e 08/2019.

### 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pascale ANSELMO est élue secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 FEVRIER 2019

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention (Madame Isabelle BERTRAND absente lors du Conseil du 8 février 2019).

## ORDRE DU JOUR

### **3 - Présentation et vote du compte de gestion 2018**

Délibération n° 07/2019

Approbation du compte de gestion 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

CONSIDERANT la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

CONSIDERANT que le Comptable public a bien repris dans ses écritures chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 dressé par le Comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**APPROUVE** le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 10                      Votants : 14                      Abstentions : 0                      Pour : 14                      Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **4 - Présentation et vote du compte administratif 2018**

**Délibération n° 08/2019**

**Approbation du compte administratif 2018**

Monsieur le Maire, s'étant retiré de la séance et ayant confié la présidence à Monsieur Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances, pour la présentation et la mise au vote du compte administratif 2018.

CONSIDERANT que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Comptable public de la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 9                      Votants : 12                      Abstentions : 0                      Pour : 12                      Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 5 - Affectation du résultat d'exploitation 2018

Délibération n° 09/2019

Affectation du résultat d'exploitation 2018

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats ».

VU les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du CGCT.

VU le compte administratif 2018 du budget principal.

ENTENDU l'exposé de M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement (R 1068) : 472 841,96 €
- Report en fonctionnement (R 002) : 1 705 225,39 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions : 0                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 6 - Subvention 2019 au C.C.A.S.

Délibération n° 10/2019

Subvention 2019 au C.C.A.S.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 1 000 euros au titre de l'année 2019.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2019.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions : 0                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 7 - Vote du taux des trois taxes pour 2019

Délibération n° 11/2019

Vote du taux des trois taxes pour 2019

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

ENTENDU l'avis de la Commission des Finances.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de baisser le taux des trois taxes de 2,4% et de fixer les taux 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,10%
- Taxe sur le foncier bâti : 23,11%
- Taxe sur le foncier non bâti : 28,86%

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions : 0                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **8 - Présentation et vote du Budget primitif 2019**

**Délibération n° 12/2019**

**Présentation et vote du budget primitif 2019**

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2019 présenté par le Maire, soumis au vote par nature.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2019 tel que décrit dans le document annexé, au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions : 0                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **9 - Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "Le Mont" dans le domaine public communal**

**Délibération n° 13/2019**

**Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "Le Mont" dans le domaine public communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

VU la délibération n° 61/2017 en date du 8 novembre 2017 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement "Le Mont" dans le domaine public communal.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "le Mont" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Le Mont".

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Mont" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Le Mont" dont l'acte notarié.

**DECIDE** que la voirie du lotissement "Le Mont" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2019, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **10 - Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "Les Eglantines" dans le domaine public communal**

### **Délibération n° 14/2019**

#### **Reprise de la voirie et des parties communes du lotissement "Les Eglantines" dans le domaine public communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.

VU le projet de rétrocession et ses conditions financières.

VU la délibération n° 62/2017 en date du 8 novembre 2017 acceptant la rétrocession de la voirie du lotissement "Les Eglantines" dans le domaine public communal.

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie du lotissement "les Eglantines" dans le domaine public de la voirie communale.

CONSIDERANT que les co-lotis ont donné leur accord pour cette rétrocession.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière (sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie), la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

CONSIDERANT que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande que la délibération du Conseil Municipal stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement "Les Eglantines".

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**ACCEPTE** la rétrocession de parcelles du lotissement "Les Eglantines" destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement "Les Eglantines" dont l'acte notarié.

**DECIDE** que la voirie du lotissement "Les Eglantines" sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues et espaces publics dans le tableau de la voirie communale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à porter au budget primitif 2019, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions : 0                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **11 - Attribution d'une parcelle d'un particulier au profit de la commune de Tournes**

**Délibération n° 15/2019**

**Attribution d'une parcelle d'un particulier au profit de la commune de Tournes**

VU la proposition de rectification des limites entre la propriété d'un administré et la propriété de la commune de Tournes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la rectification des limites de propriété des parcelles cadastrées section ZB n° 132, 133, 134 et 135.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte rectificatif des limites de propriété.

**DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

**DIT** que la parcelle cadastrée ZB n°138 sera classée dans le domaine public communal au titre de la voirie après son acquisition par la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions : 0                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 12 - Annulation et remplacement de la délibération n°28/2013 (Terrain Richard)

Délibération n° 16/2019

Annulation et remplacement de la délibération n°28/2013 (Terrain Richard)

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1.

VU la délibération n°28/2013 du 20/06/2013 autorisant l'achat par la commune des parcelles cadastrées AB n° 317 et 145, sises au lieu-dit "Le Petit Bonheur", au prix de 350 euros pour chaque parcelle.

VU l'accord du vendeur.

CONSIDERANT que la délibération n° 28/2013 omet de préciser que le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte de vente.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** l'achat par la commune des deux parcelles cadastrées AB n° 317 et 145, sises au lieu-dit "Le Petit Bonheur".

**FIXE** le prix d'achat à 350 euros pour chaque parcelle.

**DIT** que les frais et les formalités inhérents à cet achat seront à la charge de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019.

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet achat, à signer l'acte notarié de vente, et à effectuer les formalités de publication dont les frais seront supportés par la commune.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                  Votants : 15                  Abstentions : 0                  Pour : 15                  Contre :

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## 13 - QUESTIONS DIVERSES

### 13.1 - Elections européennes

Les élections européennes auront lieu en France le dimanche 26 mai. Monsieur le Maire sollicitera les conseillers municipaux pour tenir le Bureau de vote, étant précisé que pour le bon déroulement des opérations, la présence simultanée de trois personnes est recommandée. En tant que de besoin, Monsieur le Maire fera appel à des électeurs de la commune volontaires pour tenir le Bureau de vote.

### 13.2 - Voirie de la rue d'Ambelle

Une personne parmi le public présent signale une dégradation de la bande de roulement de la rue d'Ambelle et la présence de "nids de poule" et interroge le Conseil sur les dispositions qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait lors de la prochaine intervention de l'entreprise STP de la Vence sur plusieurs chantiers en cours dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 20.

Fait en Mairie de Tournes  
Le 29 mars 2019

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX